



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BATISCAN SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le deuxième jour du mois de novembre deux mille vingt (2 novembre 2020) à 19 h00 par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795 rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**

Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)

Madame Henriette Rivard Desbiens

Madame Monique Drouin

Monsieur Yves Gagnon

Monsieur Sylvain Dussault

Monsieur René Proteau

Absence motivée :

Monsieur Pierre Châteauneuf

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entres autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 098-2008 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME VISANT À APPORTER UNE MODIFICATION AU CHAPITRE DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT ET PLUS PRÉCISÉMENT LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL POUR AUTORISER L'USAGE DE RÉSIDENCES DE TOURISME (LOCATION DE CHALET) EN ZONE INDUSTRIELLE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11-256

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 1^{er} décembre 2008, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 099-2008 relatif au plan d'urbanisme révisé dont le but ultime est de s'assurer que l'aménagement du territoire contribue à l'amélioration du milieu et de la qualité de vie des citoyens de Batiscan (référence résolution numéro 2008-12-808);

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement du plan d'urbanisme révisé visant à combler une lacune sur le territoire à ce qui a trait à l'hébergement en autorisant un usage de résidences de tourisme (location de chalets) en zone industrielle;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 3 août 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers le règlement numéro 244-2020 amendant le règlement de zonage numéro 099-2008 afin d'ajouter un usage dans la zone 115-I et dans la zone 116-CR soit dans la classe récréation et loisirs, du groupe camping et hébergement et de l'usage de résidences de tourisme (location de chalets) (référence résolution numéro 2020-08-180);

ATTENDU que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce projet de règlement à l'occasion d'une réunion préparatoire qui s'est tenue le mercredi 26 août 2020 par visioconférence (ZOOM) à partir de la salle



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan;

ATTENDU que les dispositions des grandes affectations du sol doivent être concordantes autant pour le plan d'urbanisme que pour le règlement de zonage;

ATTENDU que cette modification n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des zones avoisinantes;

ATTENDU que la modification proposée est conforme aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme actuel;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, tenue le 1^{er} septembre 2020, les membres du conseil municipal présents ont adopté à l'unanimité des voix des membres présents un projet de règlement amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme visant à apporter une modification au chapitre de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol pour autoriser l'usage de résidences de tourisme (location de chalets) en zone industrielle (résolution numéro 2020-09-201);

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a procédé à la publication d'un avis public en date du 2 septembre 2020 informant la population de la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation dont ledit avis fut affiché au bureau de la Municipalité, au centre communautaire et sur le site web de la Municipalité le même jour;

ATTENDU qu'une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le lundi 5 octobre 2020 à 18h45 dans la salle du conseil, au centre communautaire, situé au 181, rue de la Salle à Batiscan;

ATTENDU que monsieur Christian Fortin, maire, a donné toutes les explications et informations sur les dispositions contenues à l'intérieur dudit règlement à la satisfaction du public présent;

ATTENDU qu'entre la période du 1^{er} septembre 2020 et le 5 octobre 2020 et le 2 novembre 2020 aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement;

ATTENDU que de l'avis des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, cette modification ne cause aucun préjudice aux citoyens et citoyennes de ce secteur et des secteurs avoisinants;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le lundi 5 octobre 2020 avec dispense de lecture et dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), avoir reçu copie du présent règlement amendant le plan d'urbanisme au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'urbanisme avant la présente séance et au cours de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi 2 novembre 2020;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement d'urbanisme a pour objet d'amender le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme visant à apporter une modification au chapitre de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol pour autoriser l'usage de résidences de tourisme (location de chalets) en zone industrielle. Aucun coût n'est relié au présent règlement;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement d'urbanisme et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Yves Gagnon, conseiller, appuyé par madame Monique Drouin, conseillère, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 251-2020 amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme visant à apporter une modification au chapitre de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol pour autoriser l'usage de résidences de tourisme (location de chalets) en zone industrielle et il est ordonné et statué ce qui suit à savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 251-2020 amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme visant à apporter une modification au chapitre de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol pour autoriser l'usage de résidences de tourisme (location de chalets) en zone industrielle."

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement amende le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme. Il a pour objet d'apporter une modification au chapitre de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol pour autoriser l'usage de résidence de tourisme (location de chalets) en zone industrielle.

ARTICLE 4 – AFFECTATION INDUSTRIELLE

Le tableau 3.3.7 du plan d'urbanisme (affectation industrielle) à la page 62 est modifié par l'ajout de la note R2, savoir :

R2 : Les résidences de touristes (location de chalets) sont autorisées.

ARTICLE 5 – AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toute fin que de droit le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme et à ses amendements et ceux antérieurs portant sur le même objet.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Tel amendement n'affecte pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme ainsi amendé. Ces dernières se continuent sous l'autorité desdits règlements amendés jusqu'à jugement et exécution.

ARTICLE 6 – DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 7– SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité de Batiscan.

Fait, et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 2 novembre 2020

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Nombre de voix POUR : 5
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

Adoption du premier projet de règlement : 1er septembre 2020.
Avis public et publication du projet de règlement : 2 septembre 2020.
Séance de consultation : 5 octobre 2020.
Avis de motion : 5 octobre 2020.
Dépôt et présentation du projet de règlement : 5 octobre 2020.
Adoption du règlement : 2 novembre 2020.
Avis public et publication du règlement : 5 novembre 2020.
Approbation de la M.R.C des Chenaux : 1^{er} décembre 2020.
Avis public et publication du règlement après approbation de la M.R.C. des Chenaux : 9 décembre 2020.
Entrée en vigueur : 9 décembre 2020.
Amendement au règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme.